

Conseils pour assurer la protection dans le cadre des interventions monétaires

Identifier, assurer le monitoring, atténuer les risques et optimiser les bénéfices en matière de protection

- 1** Inclure les membres des communautés affectées en tant que **participants** dans toutes les phases du cycle du programme. Veiller à ce que les populations touchées par les crises identifient elles-mêmes les risques et les bénéfices pour leur protection ainsi que des mécanismes d'autoprotection. Déterminer si le programme est susceptible d'être géré par la communauté elle-même. Expliquer les objectifs du programme à tous les membres de la communauté, y compris aux populations non bénéficiaires de l'assistance.
- 2** Examiner si les IM risquent de créer ou d'accroître **les risques et les bénéfices en matière de protection des individus, des ménages et des communautés**, et comment les communautés affectées, les organisations humanitaires et les détenteurs d'obligations (gouvernements) et / ou certaines activités complémentaires peuvent contribuer à atténuer les nouveaux risques. Comparer les risques et les bénéfices respectifs de l'allocation en espèces, de la distribution de bons d'échange, d'une aide en nature, d'une intervention non matérielle limitée, par exemple, à des activités de plaidoyer ou à la prestation de services.
- 3** Prendre en compte les dimensions de **l'âge, du genre et de la diversité** dans les activités d'évaluation, de ciblage, de conception, de mise en œuvre, de suivi et de responsabilisation afin d'identifier les personnes ayant des besoins particuliers et exposées à des risques spécifiques en matière de protection. Constituer un échantillon des membres de la communauté, représentatif en termes d'âge, de genre et de diversité, afin de faire en sorte que les programmes soient élaborés de manière à intégrer des stratégies d'atténuation selon les risques et les bénéfices identifiés lors des évaluations.
- 4** **Il faut que les collègues chargés de l'assistance en espèces et de la protection collaborent ensemble**, en particulier durant les phases d'analyse préliminaire, de conception et de suivi-évaluation. Faire en sorte de répondre à des considérations minimum en matière de protection tout au long du cycle du programme, comme indiqué dans les sections suivantes.
- 5** Prévoir des IM conjointement avec des **activités et des services complémentaires** – en particulier si le programme vise certains objectifs spécifiques en matière de protection. Certaines études ont démontré que les IM peuvent contribuer à renforcer la protection, notamment pour prévenir la séparation des familles, favoriser l'intégration au niveau local et améliorer les relations au sein des ménages et entre les réfugiés et les communautés d'accueil, à condition d'être combinées avec d'autres activités, par exemple la fourniture de moyens de subsistance, l'assistance psychosociale et éducative et/ou les actions de plaidoyer.
- 6** Tenir compte de la nécessité de **protéger les données personnelles** et des risques soulevés par la transmission des données de bénéficiaires au gouvernement et / ou au secteur privé, et intégrer les principes de protection des données tout au long du cycle du programme.
- 7** Intégrer le **suivi des risques et des bénéfices identifiés en matière de protection** dans les processus de suivi du programme et le suivi post-distribution (PDM) ou des outils similaires.
- 8** Instaurer un **cadre de responsabilisation**, qui ne se limite pas à la composante monétaire des programmes et intègre un **mécanisme de feedback** multi-canal. Veiller à ce que les personnels sachent comment réagir face aux différents types de feedback, y compris eu égard à l'orientation vers des services psychologiques, de protection et de soutien.
- 9** **Former les personnels et les partenaires** en matière de prévention des abus sexuels et de l'exploitation et de protection de l'enfant, y compris eu égard à l'orientation vers des services psychologiques et de protection.